

Organisation des rythmes scolaires 2018 de nos enfants

Votre avis compte !

Vous le savez, l'Education est la priorité de l'équipe municipale. C'est dans ce cadre que nous mettons tout en œuvre afin d'offrir aux 4 000 élèves génévains les meilleures conditions d'apprentissage et chances de réussite scolaire.

Il y a quatre ans, nous avons souhaité, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, mettre en œuvre des activités éducatives qualitatives et gratuites afin d'enrichir le parcours éducatif des jeunes génévains scolarisés dans nos écoles.

Malgré l'absence d'évaluation nationale sur les rythmes scolaires mis en place depuis 2014, le Ministre de l'Education nationale a donné la possibilité aux villes qui le souhaitent de pouvoir les réorganiser.

Au regard de l'incidence forte sur la scolarité de nos enfants, sur l'organisation de vie de milliers de familles génévaines et en l'absence de cadre national, j'ai souhaité organiser une large concertation sur les rythmes scolaires. En effet, il ne s'agit pas pour nous de rester bloqués sur la semaine de 4.5 jours, ni de s'engouffrer aveuglément dans celle de 4, mais de parier sur l'intelligence collective afin de mettre en place la meilleure organisation possible pour la réussite scolaire des élèves génévains.

Depuis mi-octobre, une large concertation a été organisée auprès des parents d'élèves, des enseignants et de la communauté éducative dans son ensemble afin de faire un bilan des rythmes scolaires, de réfléchir collectivement à l'organisation de la semaine pour la rentrée 2018 et d'anticiper sa mise en œuvre.

Au terme de cette concertation et forts de nos échanges, je vous propose aujourd'hui, de vous prononcer sur les 2 organisations des rythmes scolaires ci-jointes. Et pour y voir plus clair, vous trouverez dans ce document un retour factuel des remarques qui ont été faites lors des différentes rencontres sur les avantages et les inconvénients de ces 2 organisations ainsi que le règlement du scrutin.

Le résultat de ce vote et celui des conseils d'école seront transmis au Directeur Académique de l'Education Nationale qui arrêtera l'organisation scolaire pour la rentrée 2018. N'avoir que la réussite de nos élèves comme boussole est ce qui guide nos actions et celles de l'équipe municipale.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

SCRUTIN

**Mardi 30
janvier 2018**

de 15h à 19h

Semaine de 4 jours ou 4,5 jours,

LA SEMAINE SUR 4 JOURS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30/12h00	Classe	Classe	Accueil de loisirs ou mode de garde personnel	Classe	Classe
12h00/14h00	Pause méridienne			Pause méridienne	
14h00/16h30*	Classe	Classe		Classe	Classe

* Fin de classe à 16h30.

LES AVANTAGES

- Une journée complète de repos pour les enfants dont les parents disposent de leur mercredi libéré ou qui peuvent les faire garder par des membres de la famille.
- Une journée entière d'animation le mercredi en accueil de loisirs pour les enfants qui les fréquentent (projets plus complets, sorties etc...).
- Des emplois du temps permettant aux enseignants d'adapter leur pratique pédagogique.
- Une journée entière permettant aux enfants d'avoir plus de temps pour pratiquer des activités culturelles ou sportives lorsque l'organisation familiale le permet.

LES INCONVÉNIENTS

- 4 matinées d'apprentissage scolaire au lieu de 5.
- Une réorganisation de la vie professionnelle et familiale instaurée depuis 3 ans pour certaines familles.
- Une journée de classe rallongée.

je vote pour :

LA SEMAINE SUR 4,5 JOURS AVEC GÉNO'TAP

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30/12h00	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00/14h00	Pause méridienne		Accueil de loisirs ou mode de garde personnel	Pause méridienne	
14h00/16h10	Classe ou Géno'TAP*	Classe ou Géno'TAP*		Classe ou Géno'TAP*	Classe ou Géno'TAP*

* Géno'TAP : Comme aujourd'hui, soit le lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi en rotation annuelle identique au fonctionnement actuel.

LES AVANTAGES

- 5 matinées d'apprentissage scolaire au lieu de 4 avec une journée de classe identique au fonctionnement actuel.

- La poursuite des Géno'TAP, fréquentés par 77% des enfants de la ville et qui donnent satisfaction (le questionnaire réalisé en juin 2017). Ces activités étant gratuites pour les familles.

- La prise en compte du postulat de départ qui a entraîné la réforme de 2013 : un nombre de jours de classe inférieur à la moyenne de l'OCDE (144 jours en France contre 162 jours en moyenne) se traduisant par des journées plus chargées lorsque l'école fonctionne sur 4 jours.

- L'accès aux Géno'TAP pour tous les enfants de la ville, à une initiation de qualité, à des activités culturelles et sportives inédites.

LES INCONVÉNIENTS

- Un constat d'enseignants et de parents sur la fatigue générée par ce dispositif, en particulier en fin de semaine.

- Une concentration des activités culturelles et sportives sur les soirées et les week-end.

- Des temps de Géno'TAP qui impliquent parfois des installations complexes et qui réduisent les temps d'activités.

- Un temps de présence en collectivité important pour l'enfant.

Modalités de la consultation pour l'organisation des rythmes scolaires 2018

Quand ?

Le scrutin aura lieu le mardi 30 janvier 2018 de 15h à 19h.

Comment et où ?

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou par correspondance.

Pour les parents qui ont des enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle, le vote s'effectue à l'école maternelle ou par correspondance.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Qui est électeur ?

Chacun des deux parents est électeur, quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter.

Quel mode de scrutin ?

Le scrutin est à la majorité absolue à 1 tour.

La proclamation des résultats :

Les résultats seront ensuite adressés à toutes les familles par le biais du cahier de liaison, ils seront également visibles sur le site internet de la ville. Le règlement du vote pour l'organisation des rythmes scolaires 2018 est consultable sur le site internet de la ville et sera affiché dans chacun des bureaux de vote.

Le vote par correspondance

Si vous ne pouvez pas vous déplacer dans le bureau de vote le 30 janvier, vous pouvez voter par correspondance à condition de respecter la procédure suivante :

Etape 1

Je coche l'organisation du temps scolaire qui me convient.

Je glisse mon bulletin dans la petite enveloppe 1

Etape 2

Je glisse cette enveloppe 1 dans l'enveloppe 2 sur laquelle j'inscris : mon nom, mon prénom, mon adresse et ma signature.

Etape 3

Je la remets à l'enseignant via le carnet de liaison de mon enfant.

Etape 4